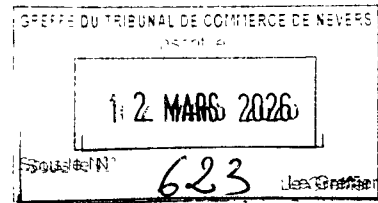


Bordereau attestant l'exactitude des informations - NEVERS - 5802 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 12/03/2026 - B2026/000623 - 2023 B 00323 - 977 756 840 - 4B 2E



4B 2E
Société à responsabilité limitée au
capital de 40 000 euros
Siège social : 1 Rue de Rougeon
58 180 Marzy
977 756 840 RCS Nevers

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30/06/2025

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élevant à 0 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice0 euros

En report à nouveau...0 euros

Le solde, en totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi 0 euros.

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 30 juin 2025

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme
La Gérance

4B 2E
Société à responsabilité limitée au
capital de 40 000 euros
Siège social : 1 Rue de Rougeon
58 180 Marzy
977 756 840 RCS Nevers

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 30 juin,
A 14h30,

Les associés de la société, société à responsabilité limitée au capital de 40 000 euros, divisé en 40 parts de 1000 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 1 Rue de Rougeon à Marzy, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur Pascal Belamy, titulaire de 20 parts sociales en pleine propriété,
- Madame France Belamy, titulaire de 8 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Eliot Belamy, titulaire de 12 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame France Belamy, gérante associée.

La présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et approbation desdites conventions.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024,
- Le rapport de gestion établi par la gérance,
- Le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par la gérance.

La Présidente donne lecture à l'Assemblée du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39,4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à 0 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice0 euros
En report à nouveau...0 euros

Le solde en totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi 0 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, constate qu'il n'y a pas de convention réglementée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confirme que la gérante n'a pas été rémunérée.

En outre, l'Assemblée approuve la prise en charge par la Société des cotisations obligatoires et facultatives assises sur la rémunération de la gérante :

- Cotisations obligatoires comptabilisées en charges sur l'exercice : 0 euros.
- Cotisations facultatives (prévoyance, retraite, ...) comptabilisées en charges sur l'exercice : 0 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Par un acte sous seing privé Monsieur Belamy Pascal a abandonné la somme de 17 528 € figurant en compte courant le 31/12/2024. Cet abandon n'est assorti d'aucune clause de retour à meilleur fortune.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante.

La gérante

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Belamy', written over a horizontal line.

Comptes annuels

SARL 4B 2E

31/12/2024

Ce document contient 7 pages

SARL 4B 2E

Période du 01/01/2024 au 31/12/2024 (Bilan)

Sommaire

<i>Comptes annuels</i>	3
Bilan actif	4
Bilan passif	5
Compte de résultat	6



SARL 4B 2E

Comptes annuels

SARL 4B 2E

Actif			Au 31/12/2024			Au 31/12/2023		
			Montant brut	Amort. ou Prov	Montant net			
Capital souscrit non appelé								
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement						
		Frais de développement						
		Concessions, brevets et droits similaires						
		Fonds commercial (1)						
		Autres immobilisations incorporelles						
		Immobilisations incorporelles en cours						
	Immobilisations corporelles	Avances et acomptes	413 188		413 188	365 940		
		TOTAL						
		Terrains						
		Constructions						
		Inst. techniques, mat. out. industriels						
		Autres immobilisations corporelles						
	Immobilisations financières	Immobilisations en cours	413 188		413 188	365 940		
		Avances et acomptes						
		TOTAL						
Participations évaluées par équivalence								
Autres participations								
Créances rattachées à des participations								
	Titres immob. de l'activité de portefeuille							
	Autres titres immobilisés							
	Prêts							
	Autres immobilisations financières							
	TOTAL							
Total de l'actif immobilisé			413 188		413 188	365 940		
Actif circulant	Stocks	Matières premières, approvisionnements						
		En cours de production de biens						
		En cours de production de services						
		Produits intermédiaires et finis						
		Marchandises						
	Créances ¹	Avances et acomptes versés sur commandes						
		Clients et comptes rattachés						
								Autres créances
								Capital souscrit et appelé, non versé
								TOTAL
Divers	Valeurs mobilières de placement							
	(dont actions propres :)							
	Instruments de trésorerie							
	Disponibilités							
Charges constatées d'avance			3 009		3 009	716		
Total de l'actif circulant			3 009		3 009	716		
Frais d'émission d'emprunts à étaler								
Primes de remboursement des emprunts								
Écarts de conversion actif								
TOTAL DE L'ACTIF			416 198		416 198	366 657		
Renvois : (1) Dont droit au bail								
(2) Dont part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières								
(3) Dont créances à plus d'un an (brut)								
Clause de réserve de propriété			Immobilisations	Stocks	Créances clients			

SARL 4B 2E

Passif		Au 31/12/2024	Au 31/12/2023
Capitaux propres	Capital (dont versé : 40 000)	40 000	40 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport		
	Ecart de réévaluation		
	Ecart d'équivalence		
	Réserves		
	Réserve légale		
	Réserves statutaires		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau		
Aut. fonds propres	Résultats antérieurs en instance d'affectation		
	Résultat de la période (bénéfice ou perte)		
	Situation nette avant répartition	40 000	40 000
	Subvention d'investissement		
Provisions	Provisions réglementées		
	Total	40 000	40 000
Provisions	Titres participatifs		
	Avances conditionnées		
Provisions	Total		
Dettes	Emprunts et dettes assimilées		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	88 144	226 741
	Emprunts et dettes financières divers (3)	287 204	99 683
	Total	375 348	326 424
	Avances et acomptes reçus sur commandes (1)		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	850	233
	Dettes fiscales et sociales		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Dettes	Autres dettes		0
	Instruments de trésorerie		
Dettes	Total	850	233
Produits constatés d'avance			
	Total des dettes et des produits constatés d'avance	376 198	326 657
Écart de conversion passif			
	TOTAL DU PASSIF	416 198	366 657
Crédit-bail immobilier	Crédit-bail mobilier		
	Effets portés à l'escompte et non échus		
	Dettes et produits constatés d'avance, sauf (1), à plus d'un an	73 954	203 835
	à moins d'un an	302 243	122 821
	Renvois : (2) dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		
Crédit-bail immobilier	(3) dont emprunts participatifs		

4B 2E
Société à responsabilité limitée au
capital de 40 000 euros
Siège social : 1 Rue de Rougeon
58 180 Marzy
977 756 840 RCS Nevers

TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
ANNUELLE DU 30/06/2025

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39,4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à 0 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice0 euros
En report à nouveau...0 euros

Le solde en totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi 0 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, constate qu'il n'y a pas de convention réglementée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confirme que la gérante n'a pas été rémunérée

En outre, l'Assemblée approuve la prise en charge par la Société des cotisations obligatoires et facultatives assises sur la rémunération de la gérante :

- Cotisations obligatoires comptabilisées en charges sur l'exercice : 0 euros.
- Cotisations facultatives (prévoyance, retraite, ...) comptabilisées en charges sur l'exercice : 0 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Par un acte sous seing privé Monsieur Belamy Pascal a abandonné la somme de 50 833.84 € figurant en compte courant le 31/12/2023. Cet abandon n'est assorti d'aucune clause de retour à meilleur fortune.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.